

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 27 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 15

DÉCISION N° 234/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 22 février 2017

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 234/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 22 février 2017

NOR D E F L 1 7 5 0 3 6 8 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 18 du 27 avril 2017, texte 15.

1. L'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 15.003 « Malzéville » de la base aérienne 133 de Nancy est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex ESTA 2E.003 « Malzéville » à compter du 1^{er} février 2017.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.